



## Extrait du registre des arrêtés de la communauté de communes

N° 2023\_023

**Objet : PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERRES**

Le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soussigné,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants,

Vu la loi N°83 – 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 décidant que la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France exercera la compétence « aménagement de l'espace, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération N°20\_02\_03 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres en date du 20 février 2020,

Vu la délibération N°21\_09\_01 la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France prescrivant une révision allégée du PLU de la commune de Pierres en date du 16 septembre 2021,

Vu la décision N° E23000123/45 en date du 26 juillet 2023 de Madame la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la décision de soumission du dossier de révision allégée à enquête environnementale de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, en date du 18 février 2022,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du Centre Val-de-Loire en date du 11 août 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté rectificatif du 26 septembre 2023 de mise à enquête publique du projet de révision allégée,

Considérant l'absence de publication du dossier de la révision allégée sur le site internet de la commune de Pierres au cours des 12 premiers jours de l'enquête publique, soit du 16 au 27 octobre, ce qui constitue une entrave à la bonne information du public.

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique ouverte par arrêté rectificatif du 26 septembre 2023 de 12 jours, soit jusqu'au mardi 28 novembre à 17h.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique ouverte du lundi 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 en mairie de Pierres et qui concerne le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Pierres, est prolongée jusqu'au mardi 28 novembre 2023 inclus.

**Article 2** : Le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en mairie de Pierres :  
- Le mardi 28 novembre de 14h à 17h.

**Article 3** : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affiche avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le jeudi 16 novembre, et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au mardi 28 novembre inclus, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Cet avis est également publié dans un journal local diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune de Pierres : [www.mairie-pierres.fr](http://www.mairie-pierres.fr) et sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France : [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

# Communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 028-200069953-20231113-2023\_023-AR



**Article 4 :** Pendant la prolongation de l'enquête, le dossier restera consultable en mairie de Pierres, ainsi que sur le site de la mairie de Pierres et sur le site de la communauté de communes.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Pierres, place Jean Moulin, 28130 Pierres, ou sur l'adresse électronique suivante :

[enquetepublique161023@porteseureliennesidf.fr](mailto:enquetepublique161023@porteseureliennesidf.fr)

**Article 5 :** Le registre d'enquête publique sera clos le 28 novembre à 17h.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au Président de la communauté de communes, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès - verbal de synthèse. Monsieur le Président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. A compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Au terme de l'enquête le conseil communautaire pourra statuer sur la validité ou non du projet de révision alléguée en décidant de son approbation.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et à la commune de Pierres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 8 :** Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la communauté de communes, ainsi qu'à la mairie de Pierres.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.

Fait à Epernon, le 13 novembre 2023

Le Président,  
Stéphane LEMOINE